



ÉCOLE DU TNB

MOBILITÉS INTERNATIONALES

Barème Erasmus applicable pour l'année académique 2023-2024

Conformément aux engagements pris en devenant signataire de la Charte européenne pour l'Enseignement supérieur du programme Erasmus + porté par la Commission européenne, l'École supérieure d'art dramatique du TNB publie le barème applicable aux mobilités sortantes Erasmus + (séjours d'étude ou stages) effectuées par ses élèves au cours de l'année académique 2023-2024. Réunie le 13 décembre, la commission d'attribution des aides à la mobilité internationale a ainsi validé le barème ci-dessous :

| | PAYS | FORFAIT MENSUEL |
|--|--|-----------------|
| PAYS GROUPE 1 | Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède + pays de la région 14 (Iles Féroé, Suisse, Royaume-Uni) | 674€ |
| PAYS GROUPE 2 | Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal + pays de la région 13 (Andorre, Monaco, Saint-Marin, État de la Cité du Vatican) | 606€ |
| PAYS GROUPE 3 | Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine du Nord, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie | 550€ |
| PAYS-TIERS NON ASSOCIÉS (régions 1 à 12) | Pays extra-européens, hors ceux cités dans les groupes 1, 2, 3, hors régions 13 et 14 | 700€ |

Au forfait mensuel s'ajoutent :

- le complément financier forfaitaire pour une mobilité de stage, d'un montant mensuel de 150€;
- le complément financier forfaitaire « soutien pour l'inclusion », d'un montant mensuel de 250€, est attribué à tout élève effectuant une mobilité Erasmus + (séjour d'étude ou stage, dans ou hors Europe), dès lors qu'il ou elle répond à l'un des 9 critères établis dans la note de service nationale MENC2236683N publiée au Bulletin officiel EN/ESR du 12 janvier 2023.

Ne sont indiqués ci-dessous que les critères concernant potentiellement les élèves du TNB :

- 1 – en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)
- 2 – habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR)
- 3 – habitant à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville
- 4 – boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7
- 5 – appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551 €

Les montants indiqués servent de bases de calcul, rapportées à la durée de séjour. La commission a la possibilité d'attribuer un soutien financier total ou partiel au projet individuel de mobilité.

La commission est composée de : Arthur Nauzyciel (directeur du TNB et de son École), Laurent Poitrenaux (responsable pédagogique), Emmanuel Pilaert (directeur délégué à l'administration et aux finances), Ronan Martin (directeur des études), Gwendoline Affilé (adjoindé à l'administration des études).